

43LM3-8/43

A

Commandes de produits herbicides s'élevant ensemble
à 4.307 T. 250

C.A 5-6-40

C.M 6-6-40

Direction des Poudres

Extrait du Procès-Verbal de la Commission des Marchés

Séance du 6 juin 1940

Produits herbicides (n° 2506)
(16.215.285 fr)

Rapporteur M. JULIEN.

Le Rapporteur fait connaître que, pour la fourniture des herbicides destinés à la campagne de desherbage chimique des voies en 1940, la S.N.C.F. s'est adressée à la Direction des Poudres, Explosifs et Produits Chimiques qui, depuis septembre 1939, contrôle la fabrication et la répartition des produits chimiques entrant dans leur composition.

En ce qui concerne la répartition de la fourniture, le Représentant de la S.N.C.F. précise que c'est la Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgique d'Alais, Froges et Camargue qui a été chargée par la Direction des Poudres d'assurer cette répartition.

Au sujet des prix le Rapporteur indique que les prix obtenus en mars 1939 ont simplement subi les 2 majorations suivantes :

- 1° - 1% pour la taxe d'armement
- 2° - 10 frs aux 200 kgs pour les livraisons de chlorate de soude et de composé sodique livrés en fûts métalliques de 100 kgs, emballages perdus.

En ce qui concerne les fûts, le Représentant de la S.N.C.F. précise que des instructions ont été données afin de récupérer le plus possible de ces fûts métalliques; les fournisseurs ont accepté que leur soient retournés les fûts reconnus aptes à réemploi; ils resteront la propriété de la S.N.C.F. et leur valeur sera déduite du prix des prochains marchés.

Sur la proposition du Rapporteur, la Commission émet un Avis favorable.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 5 juin 1940

QU. Ibis - Compte rendu de la délégation
de pouvoirs donnée par le Conseil
d'Administration dans sa séance
du 1er septembre 1939.

p. 5

M. GRIMPRET rappelle qu'il a été distribué aux membres
du Conseil un compte rendu des affaires qui ont été réglées
en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil
d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939.

4°) Commandes de produits herbicides s'élevant ensemble
à 4.307 T. 250 (Montant total de 16.215.284 francs).

Il s'agit de la fourniture des herbicides destinés à la
campagne de desherbage chimique des voies en 1940. Pour cette
fourniture, la S.N.C.F. s'est adressée à la Direction des Poudres,
Explosifs et Produits chimiques, qui contrôle la fabrication et
la répartition de ces produits.